

AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE »

Année 2023

La Communauté de communes Vienne et Gartempe souhaite favoriser la diffusion musicale sur le territoire, dans toute sa diversité. Elle souhaite également promouvoir les artistes professionnels.

L'objectif de cette « Aide au Projet » est :

- D'apporter un soutien financier à des projets de festivals de musique sur le territoire
- De soutenir de manière équitable les projets de festivals sur le territoire.

L'aide s'adresse aux collectivités et associations de la Communauté de communes Vienne et Gartempe organisatrices d'un festival sur le territoire.

L'aide peut soutenir un projet à hauteur de 20 % du budget total dans la limite d'un plafond de 5000 € par projet. Le montant maximum est fixé à 5 000 € par an et par porteur de projet – avec la possibilité de financer plusieurs festivals par porteur de projet dans la limite des 5 000 €.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide apportée aux communes dans le cadre du Fonds d'aide Culturel.

Critères de sélection des projets :

- Le projet doit avoir un caractère de festival et proposer au minimum 4 représentations. Un même groupe, une même troupe ou ensemble peut proposer plusieurs représentations au cours du festival, cependant les représentations doivent être différentes pour être comptabilisées.
- La programmation doit être majoritairement consacrée à la musique.
- Le projet prévoit des interventions d'artistes professionnels (musiciens, chanteurs, ...), avec cachets professionnels. En ce sens, les groupes ou formations peuvent être « amateurs » mais intégrer des artistes professionnels.
- Les représentations se feront sur le territoire de Vienne et Gartempe.
- Si le porteur du projet est une association, il doit obligatoirement avoir un soutien communal (si le soutien communal se matérialise par l'intermédiaire de mise à disposition de salles, d'équipement, de personnel, ... les éléments doivent être mis en avant dans la demande puis dans le bilan).
- La manifestation peut être gratuite ou payante pour le(s) public(s).

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- Dossier de demande de subvention CERFA dûment rempli avec descriptif détaillé du projet et pièces (RIB, SIRET, Code APE, statuts de l'association, ...)
- Budget et plan de financement prévisionnels détaillés :

Seules les dépenses liées à l'organisation artistique et technique du festival seront prises en compte, par exemple : les frais artistiques (cachets des artistes, transports, restauration, hébergements), les frais techniques (rémunération ingénieur son / lumière, transports, restauration et hébergements, location de matériel, de salle ...), le forfait SACEM, la communication et la publicité, la sécurité du site (gardiennage / secouristes), la location de sanitaires, les assurances spécifiquement contractées pour la manifestation.

Pour les communes, il est possible de valoriser les dépenses liées à la mise à disposition du personnel communal ou des équipements et locaux communaux.

Certaines dépenses sont exclues du calcul de la subvention telles que : l'achat de denrées destinées à la revente (buvette, restauration, ...) ou d'éléments publicitaires (goodies offerts ou revendus, gobelets, t-shirts, ...), la location de véhicule frigorifique pour la buvette ou la restauration, les hébergements, transports et repas « d'accompagnateurs » ne faisant pas partie de l'équipe artistique ou technique, la restauration des bénévoles.

Communication

Le porteur du projet s'engage à réaliser une communication indiquant lisiblement que le festival est subventionné par la CCVG :

- les logos de la CCVG et du Pays d'art et d'histoire devront figurer sur les supports de promotion de l'événement,
- le jour de l'événement un support de communication de la CCVG devra figurer (banderole ou flamme), ces éléments sont à retirer à la Maison des Services en amont de la manifestation et à retourner à l'issue de celle-ci,
- l'organisateur s'engage à inviter le Président de la Communauté de communes et les Vice-Présidents en charge de la culture et le cas échéant à prévoir un temps de parole dédié.

Afin d'assurer une meilleure visibilité à leur événement, les organisateurs sont encouragés à en faire la promotion, par le biais d'un encart publicitaire, dans Affiche Hebdo Vienne et Gartempe.

Justificatifs à fournir

A l'issue du projet, **un bilan qualitatif et un bilan financier** seront exigés pour le versement de la subvention. La subvention est versée à l'issue du projet sur présentation des justificatifs et le cas échéant calculée au prorata.

Les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition gracieuse, ...) ne sont pas valorisées.

Les projets seront étudiés par le service Patrimoine - Culture de la CCVG, présentés en Commission Tourisme – Patrimoine - Culture, puis validés en Bureau Communautaire.

Aucune date limite de dépôt n'est fixée. Les dossiers seront étudiés en fonction de la date de réception par le Service Patrimoine - Culture et éventuellement financés selon les fonds disponibles.

Les projets sont à retourner par courrier ou courriel à :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Service Culture
6, rue Daniel Cormier
BP 20017
86 500 MONTMORILLON

culture@ccvg86.fr

Le service est disponible pour communiquer les dossiers de demandes de subvention vierges ou répondre à toute question concernant le présent règlement.